

## Réglementation

# Répondre aux exigences des normes IAS

**Les nouvelles normes comptables**  
introduisent des évaluations en juste valeur.  
Elles posent des difficultés pratiques de  
mise en œuvre.

**L**ES NORMES IAS IMPOSENT des calculs de juste valeur sur les instruments financiers, en particulier dans le cadre des normes IAS39 et IAS 32. La première traite de la comptabilisation et de l'évaluation des instruments financiers et définit la liste des instruments devant être comptabilisés et réévalués en juste valeur : il s'agit pour l'essentiel des instruments dérivés, des actifs disponibles à la vente ainsi que les autres actifs ou pas-

sifs détenus à des fins de transaction. La seconde porte sur les informations à communiquer dans les états financiers et inclut la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers.

Ces exigences posent deux types de difficultés aux institutions financières : la détermination de la juste valeur avec un degré de fiabilité suffisant pour répondre aux exigences de la norme ; la nécessité d'ajuster ou de mettre en place un dispositif de valorisation complet permettant de répondre aux exigences de mesure de la juste valeur sur des périmètres plus larges que ce qui est actuellement effectué dans les établissements.

### DÉFINIR LA JUSTE VALEUR

Les normes IAS apportent une définition précise de la juste valeur et des indications sur les modalités d'obtention de cette juste valeur. La juste valeur est en effet définie comme : « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales ».

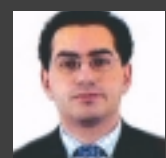
Il ne s'agit donc ni d'une valeur de liquidation à tous prix de toutes les positions en portefeuille dans les établissements, ni d'une valeur « médiane ». La juste valeur est le prix d'achat (*bid*) pour les actifs détenus et les passifs à émettre ou le prix de vente (*ask*) pour les passifs détenus ou les actifs à acquérir.

La disponibilité de l'information de juste valeur est traitée dans une certaine mesure par la norme : l'*exposure draft* de l'IAS39 indique deux situations.

Soit il existe un marché actif sur lequel des cotations reflétant les conditions normales de marché sont disponibles, la juste valeur est alors le prix coté, ceci correspond à ce qu'on appelle en pratique le *marked to market*. Soit il n'existe pas de marché actif et il est

alors possible de faire référence aux transactions récentes dans la mesure où les conditions de marché n'ont pas évolué depuis la conclusion de ces transactions, ou d'utiliser une technique de valorisation, cette dernière possibilité correspond alors à ce qu'on appelle en pratique le *marked to model*.

Une partie importante des instruments financiers (et en particulier les instruments dérivés de gré à gré) nécessite l'utilisation de techniques d'évaluation qui doivent remplir un certain nombre de critères. En premier lieu, il faut utiliser un modèle d'évaluation qui doit avoir des hypothèses raisonnables (c'est-à-dire qu'un tiers bien informé utiliserait les mêmes hypothèses pour valoriser le même type de produit) et transparentes (avec des contraintes de communication sur les hypothèses majeures des



**RAMI FEGHALI**  
Senior manager  
PricewaterhouseCoopers

modèles). Enfin un dispositif de détermination des paramètres doit être mis en place, pour lequel la norme indique qu'il doit reposer sur les « meilleures pratiques » afin de « fiabiliser » des justes valeurs.

### **L'ACCÈS AUX MEILLEURS MODÈLES**

En pratique, l'accès aux meilleurs modèles et paramètres disponibles peut se révéler difficile pour deux raisons. Les intervenants n'ont pas le même accès aux méthodes et aux paramètres de marché : des différences importantes existent entre les grands établissements bancaires qui disposent des ressources humaines et technologiques ainsi que des flux de transaction soutenus et une exposition permanente aux marchés, et leurs clients finaux qui sont pourtant soumis aux mêmes exigences. De plus, dans certains cas, celui par exemple des options particulièrement exotiques et illiquides, et même pour les établissements les plus actifs, il existe une incertitude sur l'efficacité des modèles utilisés et la fiabilité des paramètres de marché.

Ces difficultés pratiques ne sont pas traitées explicitement par la norme IAS39, qui indique au contraire une présomption de fiabilité de la juste valeur des instruments dérivés. Ces difficultés sont pourtant réelles. Ainsi le texte de la réforme du ratio de Bâle préconise la constitution de réserves pour couvrir notamment une illiquidité insuffisante des positions ou une incertitude portant sur les modèles de valorisation pour les instruments du portefeuille de négociation. C'est cette approche qui est actuellement mise en œuvre par les plus grands établissements bancaires, en particulier sur les instruments dérivés exotiques.

Dans le cadre de la mise en place de la norme IAS39, les établissements sont donc confrontés à l'exigence de disposer des meilleures techniques d'évaluation et doivent mettre en place des modèles de valorisation, parfois complexes, qui

n'existent pas dans le cadre de progiciels de marché et doivent donc être développés en interne. Il leur faut également déterminer et valider les paramètres utilisés sur les instruments les plus exotiques ou illiquides (comme, par exemple, les paramètres de volatilités sur les options sur action à long terme) et qui alimenteront les modèles de valorisation.

### **UN PÉRIMÈTRE PLUS LARGE**

La difficulté de la mise en place de la norme IAS39 vient aussi de ce que l'exigence de calcul de juste valeur couvre un périmètre plus large que le périmètre actuellement couvert par les établissements. Ainsi, la norme IAS39 s'applique à la fois aux instruments dérivés du portefeuille de négociation, pour lesquels des mesures de juste valeur existent déjà dans les établissements financiers, mais aussi aux instruments dérivés qui ne sont actuellement pas valorisés en juste valeur. On peut citer parmi eux, les instruments dérivés en microcouverture d'éléments du passif, certains dérivés de crédit du portefeuille bancaire, les dérivés incorporés dont certains devront désormais être évalués séparément en juste valeur.

La même problématique se pose dans l'application de la norme IAS 32 qui nécessite de communiquer la juste valeur de tous les actifs et passifs financiers, et donc d'être en mesure de valoriser notamment des prêts aux particuliers, aux PME..., qui ne font pas aujourd'hui l'objet d'un calcul de juste valeur.

Ainsi si l'on prend l'exemple des options sur dérivés de crédit, il y a aujourd'hui très peu d'établissements qui négocient de manière active ces instruments et sont capables de les valoriser en valeur de marché. En revanche, certains acteurs utilisent ces produits en tant qu'instruments de couverture de leur portefeuille de crédit et sont capables d'apprécier les risques correspondants sur la base d'une

analyse qualitative, sans disposer nécessairement d'une capacité de valorisation de ces instruments.

Les établissements concernés peuvent donc être amenés à valoriser des instruments dont la complexité est parfois supérieure à ce qu'ils ont la capacité de traiter dans le cadre de leurs activités de négociation. Ces instruments sont enregistrés dans des systèmes d'information ne permettant pas de calculer des justes valeurs et qui parfois ne contiennent pas toutes les informations nécessaires au calcul de la juste valeur.

Il leur faut construire un dispositif de valorisation qui comprend le développement de modèle de valorisation, la mise en place d'un processus de détermination des paramètres de marché liés à ces modèles, et la mise en place d'un dispositif de contrôle indépendant des modèles et des paramètres utilisés.

Cette démarche nécessite des ressources qualifiées, rares et qu'il peut être difficile de retenir sur des activités sur lesquelles l'institution n'est pas présente de manière permanente. Cette difficulté est similaire à celle rencontrée par les gestionnaires d'actifs qui doivent depuis novembre 2000 être en mesure de valider la valorisation des produits dérivés qui leur est communiquée de manière régulière par les banques avec qui ils ont traité initialement.

### **FAIRE UN DIAGNOSTIQUE LE PLUS EN AMONT POSSIBLE**

Il est donc nécessaire de faire le point le plus en amont possible, pour faire l'inventaire exhaustif des instruments concernés, évaluer pour chacun d'eux le dispositif à mettre en œuvre et l'effort que cela représente pour l'établissement. Pour les cas les plus difficiles ou lorsque l'encours n'est pas significatif, il convient de se poser la question de l'opportunité de continuer à utiliser ces produits et, si la réponse est positive, d'envisager de faire appel à un service de valorisation externe. ■